

ENVIRONNEMENT**Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne
(CAUE 94)**

Convention de partenariat relative aux actions de conseil sur les enjeux énergétiques

EXPOSE DES MOTIFS

À la suite de premières actions en partenariat en 2011, une convention a été signée en 2012 avec le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Val-de-Marne (CAUE 94).

Créés par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, les CAUE sont des associations relevant de la loi de 1901. Ils assurent des missions de conseil aux particuliers et aux collectivités locales, d'information et de formation des professionnels et de sensibilisation du public, concernant les questions d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Bien que de forme associative, ils relèvent du service public, puisqu'ils sont gérés par un conseil d'administration qui définit ses objectifs dans le cadre des missions légales et que cette instance se compose de membres élus par le conseil départemental parmi les élus locaux, de membres de droit représentants de l'État (ex : l'architecte des bâtiments de France), de représentants de personnes qualifiées nommés par le préfet (représentants des professionnels, du milieu associatif, ...), de représentants des collectivités locales nommés par le conseil départemental et d'un représentant élu du personnel. Son président est un élu local.

En son sein, le CAUE 94 a créé l'Agence de l'énergie du Val-de-Marne qui a pour mission d'encourager à réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre liées à la conception et à l'usage des bâtiments.

Son rôle consiste à :

- ✓ Sensibiliser, informer tous les publics sur les questions liées à l'énergie et au climat,
- ✓ Conseiller les particuliers sur les solutions pour l'amélioration des performances énergétiques de leur logement et les aides financières à leur disposition,
- ✓ Sensibiliser, informer, conseiller et accompagner les collectivités locales, les bailleurs sociaux, les entreprises et tous les professionnels du département.

L'Agence de l'énergie travaille plus spécifiquement sur les thématiques :

- de l'énergie et du bâtiment : maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables dans l'habitat individuel et collectif, les équipements collectifs et le tertiaire,
- de la qualité environnementale de l'urbanisme et du bâti : prise en compte des enjeux et préoccupations de l'énergie, de la qualité environnementale et du développement durable dans les PLU, l'aménagement, le bâti ...,
- des politiques de développement durable : prévention de la précarité énergétique ; Plan Climat,

La précédente convention étant venue à échéance courant 2015, les services municipaux et le CAUE ont poursuivi leur collaboration : un avenant à la convention initiale a prolongé cette dernière, délai qui a permis aux parties de travailler au renouvellement de leur partenariat.

Cette nouvelle convention reprend les objectifs initiaux du partenariat mais entend modifier les modalités de mise en œuvre en s'appuyant davantage sur les structures et compétences municipales.

Afin de remplir au mieux ces objectifs, le but est de donner une nouvelle impulsion au partenariat avec le CAUE 94 en associant les services municipaux, cette collaboration plus étroite visant à construire un service public de proximité plus efficient : c'est la raison pour laquelle le partenariat sera développé avec le Service de l'Action sociale, le Service Habitat (secteur Hygiène) et le Service Vie des Quartiers (Maisons de quartier).

La contribution annuelle de la Ville versée en soutien des actions réalisées par le CAUE 94 s'élève à 14 250 €.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la présente convention de partenariat avec le CAUE du Val-de-Marne.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J. : - convention

ENVIRONNEMENT

16) Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne (CAUE 94)

Convention de partenariat relative aux actions de conseil sur les enjeux énergétiques

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi « Grenelle I » n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

vu la loi « Grenelle II » n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

vu sa délibération en date du 16 décembre 2010 approuvant la convention avec le CAUE du Val-de-Marne pour l'année 2011, afin d'informer les ivryen-nes et les acteurs économiques sur les valeurs et la maîtrise énergétiques,

vu sa délibération en date du 23 juin 2011 approuvant le plan climat énergie territorial,

vu sa délibération du 29 mars 2012 approuvant la convention avec le CAUE du Val-de-Marne pour la période 2012-2015, afin de réaliser un programme d'actions sur les valeurs et la maîtrise énergétiques,

considérant que le CAUE / Agence de l'Energie 94 est investi d'une mission de service public,

considérant que cette mission couvre plusieurs champs d'intervention et s'adresse à plusieurs publics, apportant informations et conseils à la population ivryenne sur les enjeux énergétiques,

considérant l'intérêt de développer le partenariat avec le CAUE 94,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Val-de-Marne, afin de réaliser un programme d'actions sur les enjeux énergétiques et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tous les éventuels avenants y afférents.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 14 AVRIL 2016
RECU EN PREFECTURE
LE 14 AVRIL 2016
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 8 AVRIL 2016